

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**Absents excusés :** Mme RASTOLL, M. BLAY

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>28 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>3.2</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N° 89-2023</b>
<b>OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 239 A</b> <b>MONSIEUR DEREK PEREZ</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** la commune a passé un bail rural avec Monsieur Derek PEREZ pour l'exploitation de la parcelle de vigne cadastrée AS 239 sises OLIVE DE RAM d'une superficie de 9.360 m<sup>2</sup> à partir du 1er janvier 2022 pour une durée d'an renouvelable une fois. Cette exploitation a été consentie au 1/7<sup>ème</sup> de la récolte.

**INFORME QUE** Monsieur Derek PEREZ a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle.

**PRECISE QUE** la Commune possède un parc viticole étendu sur l'ensemble de son territoire. Quelques parcelles dont l'AS 239 sont isolées par rapport aux autres ce qui empêche un remembrement pour l'attribution d'un bail unique.

**DIT QU'**au regard de ces éléments, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 20.592 euros soit 2,20 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **DE CEDER** à Monsieur Derek PEREZ la parcelle cadastrée section AS n° 239 d'une contenance de 9.360 m<sup>2</sup> au prix de 2,20 euros le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 20.592,00 euros.
- 
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Brigitte MARTELL





Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : **05 octobre 2023**  
et publication ou notification du : **05 octobre 2023**  
Affichée du : **05 octobre 2023** au : **05 décembre 2023**  
Publication sur le site internet de la ville le : **05 octobre 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230928-001-2023-09-01  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023